

FICHE SIGNALÉTIQUE SUR LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE

PHASE DE CONCEPTION

70293

Date de rédaction/mise à jour de l'ISDS : 08-mai-2012

I. INFORMATIONS DE BASE

A. Données de base sur le projet

Pays :	Monde	Numéro d'identification du projet :	P128748
Intitulé du projet :	Mécanisme de don du Programme d'investissement forestier en faveur des peuples autochtones et des communautés locales (P128748)		
Chef d'équipe du projet :	Gerhard Dieterle		
Date approximative d'évaluation :	26-nov-2012	Date estimée de présentation au Conseil :	24-jan-2013
Unité de gestion :	ARD	Instrument de prêt :	Prêt à un programme évolutif
Secteur :	Foresterie (100 %)		
Thème :	Participation et engagement citoyen (45 %), Autres activités de développement rural (30 %), Peuples autochtones (25 %)		
Financement (USD millions)			
Source de financement			Montant
Emprunteur			0,00
Don du Fonds climatique d'investissement stratégique			25,50
Total			25,50
Catégorie environnementale	FI – Évaluation de l'intermédiation financière		
S'agit-il d'un projet réplique ?	Non		

B. Objectifs du projet

1. Les objectifs du programme consistent à renforcer la capacité et à appuyer des initiatives précises des peuples autochtones et des communautés locales des pays pilotes du Programme d'investissement forestier (FIP), en vue d'améliorer leur participation au FIP et à d'autres processus REDD+ aux niveaux local, national et mondial.

C. Description préliminaire du projet

A. Principes fondamentaux

2. Le programme proposé se fonde sur le projet conceptuel du Mécanisme spécial de dons (voir à l'Annexe A et B les informations de base sur le FIP et le Mécanisme spécial de dons) élaboré par le Groupe de travail sur les peuples autochtones et les populations locales pour leur donner accès à des dons. Conformément aux bases conceptuelles du Mécanisme spécial de dons, les principes ci-après orienteront le programme dans sa préparation et sa mise en oeuvre :

- Adhésion des peuples autochtones et des communautés locales au programme et leur participation à la prise de décision : En tant que principaux intéressés, leur adhésion au programme et leur participation aux décisions essentielles pendant la préparation et la mise en oeuvre seront garanties.
- Transparence et responsabilité : Le choix des partenaires d'exécution, des membres d'organes directeurs et des bénéficiaires s'effectuera de manière participative et transparente et des mécanismes de garantie de la responsabilité seront élaborés.
- Souplesse, efficacité et simplicité administrative : Le processus d'accès des bénéficiaires aux dons sera appliqué de manière à le faciliter et à le simplifier, et tous les efforts nécessaires seront déployés pour faire en sorte que les procédures de demande et d'approbation de dons soient souples, efficaces et simples.

B. Composantes du programme

3. La description ci-après se fonde sur le Projet conceptuel (Annexe B). Elle sera élaborée plus avant et affinée pendant la préparation, dans le cadre des échanges de vues avec le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales. Le programme aura deux composantes. La Composante 1 sera axée sur le renforcement des capacités locales en matière de processus REDD+ et les initiatives d'appui qui améliorent la capacité locale d'adaptation à l'évolution du climat. Cette composante sera exécutée par la Banque mondiale dans quatre pays pilotes – RDP lao, Burkina Faso, Ghana et République démocratique du Congo. Dans le cas du Brésil, du Mexique et du Pérou, l'exécution sera assurée soit par la Banque mondiale soit par la Banque interaméricaine de développement (BID), et dans celui de l'Indonésie soit par la Banque mondiale soit par la Banque asiatique de développement (BAD). La Composante 2 mettra l'accent sur l'échange des connaissances sur les processus REDD+ au niveau mondial entre les peuples autochtones et les communautés locales des pays pilotes et d'autres pays, et améliorera leur participation aux instances régionales et mondiales travaillant sur le climat. Elle sera exécutée par la Banque mondiale.

- **Composante 1 : Renforcement des capacités locales et sous-projets dans les pays pilotes du FIP [20,5 millions de dollars].**

4. **Sous-composantes 1a : Communications et coordination.** Dans chaque pays pilote, les communications et la coordination entre les acteurs seront renforcées en vue : i) de contacter les groupes cibles et de leur fournir des informations nécessaires sur le Mécanisme spécial de dons ; ii) de faciliter un processus participatif d'autosélection pour déterminer les bénéficiaires locaux ; et iii) de mettre en évidence les priorités et les activités complémentaires des investissements des pays pilotes du FIP et des processus REDD+ nationaux, et rentrant dans le cadre du programme.

5. **Sous-composante 1b : Sous-projets locaux.** Les peuples autochtones et les communautés locales admissibles recevront des financements de montant modeste pour réaliser des activités à petite échelle de leur choix dans le cadre du programme. Sur la base du projet conceptuel du Mécanisme spécial de dons (Annexe B) une liste préliminaire d'activités comprendra de l'assistance technique pour le renforcement des droits fonciers coutumiers et des droits aux ressources ainsi que la consolidation des systèmes traditionnels de gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales ; l'aide au renforcement des capacités, le cas échéant, pour l'élaboration de propositions de projets pilotes par les peuples autochtones et les communautés locales et leur mise en oeuvre ; et un appui technique pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales au suivi et à l'évaluation rétrospective des activités forestières, conformément aux lois et réglementations nationales pertinentes et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. D'autres domaines thématiques au titre desquels des activités pourraient être financées comprennent les suivants : a) activités de subsistance et d'amélioration de la capacité d'adaptation liées aux processus REDD+ et amélioration des capacités de gestion ; b) intégration des pratiques culturelles et des savoirs autochtones aux technologies modernes afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ; c) développement de compétences techniques, par exemple cartographiques, en rapport avec les processus REDD+ ; et d) amélioration de la gestion collective des forêts. Cette liste indicative sera affinée et adaptée aux contextes de chaque pays, dans le cadre

d'échanges de vues avec le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales au stade suivant de la préparation du programme. Cette sous-composante sera mise en oeuvre conformément à un ensemble de directives opérationnelles communes dans les pays d'exécution, après leur acceptation par les peuples autochtones et les communautés locales et sous réserve de leur alignement sur le contexte politique et le contexte de gouvernance décentralisé existants. Ces procédures seront décrites dans les Directives opérationnelles du programme. Ces Directives comprendront : i) les critères d'admissibilité ; ii) les activités admissibles et non admissibles ; iii) les règles de gestion au niveau du sous-projet ; et iv) les critères de suivi et d'établissement de rapports, notamment le recours aux méthodes de responsabilité sociale et de développement de proximité pour le suivi et l'évaluation rétrospective.

6. **Sous-composante 1c : Assistance technique, suivi et développement des connaissances.** Une assistance technique sera fournie pour renforcer la capacité à mettre en oeuvre des activités et des investissements préparatoires, notamment l'enregistrement, la préparation de propositions, l'acquisition de compétences de gestion financière des investissements forestiers traditionnels ainsi que le paiement pour les services environnementaux rendus et les paiements de crédit carbone ; et l'amélioration de l'accès aux financements et investissements forestiers. En ce qui concerne le suivi et le développement des connaissances, des examens par les pairs seront organisés pour encourager les échanges entre pays et l'échange d'information et d'expériences et étayer par des documents le développement des connaissances et l'expérience en matière d'exécution. Enfin, cette sous-composante permettra de s'assurer que les sous-projets ont des bonnes chances d'obtenir des résultats visés et de respecter les calendriers convenus.

- **Composante 2 : Échange de connaissances et réseautage sur les questions REDD+ au niveau mondial [5 millions de dollars]**

7. L'objectif de cette composante est d'organiser et de faciliter des échanges de connaissances et d'expériences sur la problématique REDD+ entre communautés locales et peuples autochtones, habitant aussi bien dans les pays pilotes du FIP que dans d'autres pays en développement. À cet effet, il est prévu de tirer parti des enseignements et des expériences des huit pays pilotes. L'appui fourni permettra la convergence d'idées et d'initiatives provenant d'autres programmes REDD+, comme le FCPF et l'ONU-REDD, et aidera à faire entendre la voix des peuples autochtones et des communautés locales dans les instances travaillant sur le changement climatique et la problématique REDD+.

8. **Sous-composante 2a : Échange de connaissances et d'expériences sur le FIP et les processus REDD+,** notamment des visites d'échanges, des ateliers et des programmes de formation pour les participants de pays pilotes du FIP et d'autres pays, sur les bons résultats obtenus par des activités locales financées par le FIP et par des mesures REDD+.

9. **Sous-composante 2b : Création et renforcement de réseaux et d'alliances.** Les activités comprendront a) l'appui au renforcement de l'intégration verticale des partenariats et des alliances d'organisations locales et infranationales de peuples autochtones et de communautés forestières et la facilitation de leur représentation dans les instances nationales et infranationales travaillant sur la foresterie et la biodiversité, le changement climatique et les processus REDD+ ; b) l'appui au renforcement des alliances horizontales (régionales et internationales) de communautés forestières et de peuples autochtones et leur participation directe aux processus internationaux sur le changement climatique et les processus REDD+.

10. **Sous-Composante 2c : Suivi, évaluation et préparation de rapports.** Appui permettant de suivre, étayer par des documents et consolider les enseignements et les expériences des Composantes 1 et 2. Ces enseignements seront rassemblés dans un rapport d'ensemble sur le Mécanisme spécial de dons, qui sera présenté chaque année au Sous-comité du FIP. Des activités de suivi et d'évaluation rétrospective indépendante seront également prévues dans cette sous-composante. Le cadre de résultats du FIP orientera le suivi et la présentation des résultats dans l'ensemble.

C. Financement du programme

11. Le Sous-comité du FIP a approuvé, pour le Mécanisme spécial de dons, une enveloppe globale de 50 millions de dollars de ressources accessibles sous forme de dons, qui doit transiter par une ou plusieurs banques multilatérales de

développement (BMD). Par la Banque mondiale transiteront les ressources destinées à la Composante globale ainsi qu'au Burkina Faso, à la République démocratique du Congo, au Ghana et à la RDP lao, qui se chiffrent au total à 25,5 millions de dollars. Les ressources allouées au Brésil, au Mexique et au Pérou peuvent transiter, soit par la Banque mondiale soit par la BID. La question fait encore l'objet d'examen entre la BID et la Banque mondiale et les peuples autochtones et les communautés locales. De même, le programme en Indonésie sera exécuté soit par la (BAD) soit par la Banque mondiale, en fonction du résultat des premières réunions de pays tenues dans le pays. La répartition des ressources entre les huit pays pilotes se présentera comme suit, conformément aux préférences des peuples autochtones et des communautés locales :

Brésil et Indonésie :	13 % soit 6,5 millions de dollars chacun
RD du Congo et Mexique :	12 % soit 6,0 millions de dollars chacun
Pérou et Ghana :	11 % soit 5,5 millions de dollars chacun
Burkina Faso et RDP lao :	9 % soit 4,5 millions de dollars chacun
Composante mondiale :	10 % soit 5 millions de dollars

12. L'équipe étudie également les possibilités de coordination et de synergies entre le Programme de renforcement des capacités du FCPF en faveur des peuples autochtones qui dépendent de la forêt et des habitants de la forêt et la Composante globale du Mécanisme spécial de dons. Des similitudes existent entre les deux et leur regroupement améliorera la cohérence opérationnelle et permettra de mieux atteindre les groupes visés. Le FCPF dispose actuellement d'une enveloppe de financement d'environ 4 millions de dollars pour ce programme de renforcement des capacités, couvrant les peuples autochtones qui dépendent de la forêt et les habitants de la forêt ainsi que les OSC du Sud.

13. Les dépenses administratives de la Banque mondiale et d'autres BMD afférentes à la préparation et la supervision du programme seront financées sur une source différente (fonds de réserve) au titre du FIP. Dans le cas de la Banque mondiale, ce financement devra être conforme aux normes de référence des CIF applicables à la préparation et à la supervision de projets.

D. Portée géographique

14. Comme indiqué plus haut, la Banque mondiale exécutera le programme au Burkina Faso, au Ghana, en RDC et en RDP lao. La décision concernant les autres pays pilotes se prendra courant 2012 et, en conséquence, le programme sera exécuté dans ces pays soit par la Banque mondiale soit par la BID (dans les trois pays pilotes latino-américains) soit par la BAD (en Indonésie). La décision concernant l'emplacement des projets et le choix des bénéficiaires dans chaque pays se prendra suivant un processus de consultation et de planification visant à prendre en compte le contexte politique et culturel et à renforcer l'adhésion locale au programme.

E. Rôle à jouer dans l'exécution par d'autres BMD

15. Conformément aux procédures des FIP, les BMD sont tenues de travailler en partenariat les unes avec les autres lorsqu'elles aident les pays à planifier et à exécuter des investissements au titre du programme. Les politiques et procédures opérationnelles de la BMD, qui sera l'entité d'exécution chef de file, s'appliqueront lors de l'exécution des projets d'investissement du FIP. Le même modèle sera suivi pour le Mécanisme spécial de dons proposé. Les politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale s'appliqueront dans les pays où elle exécute le programme (Burkina Faso, RDC, Ghana et RDP lao). La Banque mondiale et les autres BMD travailleront ensemble sur les aspects techniques du programme, comme les directives opérationnelles, et poursuivront leur collaboration en vue de garantir la cohérence du programme dans les huit pays pilotes.

F. Instrument de prêt

16. Le programme sera conçu comme un prêt parallèle à des programmes évolutifs (APL), un cadre commun devant

servir à l'exécution dans plusieurs pays. Au cours de la première phase, le document d'évaluation de projet et les directives opérationnelles au niveau de l'ensemble du programme seront élaborés. Les programmes individuels de pays seront préparés et approuvés par la suite selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Cet APL horizontal ne comportera pas de mécanismes qui déclenchent le déblocage des tranches en faveur des programmes de pays car chaque pays ne recevra qu'une seule tranche des ressources accessibles sous forme de dons. Toutefois, dans chaque pays, le programme devra remplir les critères d'admissibilité convenus avant d'être présenté pour approbation.

17. Cette démarche donne au programme la souplesse nécessaire pour tenir compte des différences de capacité et d'économie politique entre les huit pays pilotes et permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de chaque pays d'avancer à leur propre rythme. Ensuite, le fait que tous les huit pays pilotes doivent utiliser pour le programme le même cadre global et les mêmes directives opérationnelles permet d'éviter la duplication des règles, procédures et critères communs. En troisième lieu, il sera possible d'admettre d'autres pays dans le programme, si d'autres pays pilotes se joignent au FIP. Enfin, cette démarche serait indiquée dans la mesure où la BID et/ou la BAD pourraient exécuter le programme dans un ou plusieurs pays.

D. Emplacement du projet et principales caractéristiques physiques pertinentes pour l'analyse des mesures de sauvegarde (s'ils sont connus)

La Banque mondiale sera l'Agent d'exécution dans le cas des quatre pays pilotes du FIP suivants : Burkina Faso, République démocratique du Congo, Ghana et RDP lao. Au sein des pays, les emplacements géographiques précis des sous-projets (financements) seront déterminés pendant la préparation de chaque programme de pays. Si cela s'avère nécessaire, et à la demande des peuples autochtones et des communautés locales, la Banque exécutera également le programme au Brésil, au Pérou, en Indonésie et au Mexique, en appliquant les méthodes décrites dans le présent document. Sur la base des procédures appliquées à tous les projets financés par le Fonds climatique d'investissement stratégique, qui finance également le Mécanisme spécial de dons, les règles fiduciaires et de sauvegarde spécifiques à appliquer pour les projets du Mécanisme de dons seront celles des différentes BMD par lesquelles transiteront les fonds du Mécanisme. Les institutions/entités spécifiques qui exécuteront le programme dans chaque pays pilote n'ont pas encore été choisies pour l'instant. Ces institutions agiront en tant qu'intermédiaires financiers car les fonds du Mécanisme transiteront par elles avant de parvenir aux peuples autochtones et aux communautés locales. Ces responsabilités en matière d'exécution comprendront les aspects fiduciaires et de sauvegarde tels qu'ils sont définis dans les règles stipulées dans les Directives et le Manuel opérationnels. Dans les pays où la Banque est l'Agent d'exécution, l'application de ses mécanismes de politique de sauvegarde fera l'objet de rapports réguliers, ainsi que leur application conforme aux normes aux sous-projets (financements) des différentes activités lors de la préparation comme de l'exécution.

E. Capacité institutionnelle des emprunteurs en matière d'application des mesures de sauvegarde

Les investissements physiques seront essentiellement d'envergure modeste et ne devraient pas poser de problèmes majeurs de sauvegarde environnementale et sociale. La nature de ces investissements déterminera le choix de leur emplacement. Les critères de sélection des activités de sous-projet garantiront qu'elles n'impliquent aucune saisie de terre ni n'imposent aucune restriction à l'accès aux ressources. De même, les activités ne seront pas menées dans des zones présentant une importance sur le plan environnemental (les aires protégées, par exemple). Toutefois, étant donné les différences de qualité et de capacité entre les huit pays pilotes, le programme comportera, au titre des activités de renforcement des capacités, un volet sur les questions de sauvegarde lors de la préparation de chaque sous-programme de pays.

F. Spécialistes des mesures de sauvegarde environnementale et sociale de l'équipe

Maria Concepcion J. Cruz (AFTCS)

Hocine Chalal (AFTEN)

II. MESURES DE SAUVEGARDE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE APPLIQUÉES

Politiques de sauvegarde	Déclenchées ?	Explication (facultative)
Évaluation environnementale OP/BP 4.01	Oui	Aux fins de préciser les paramètres qui seront appliqués pour l'exécution des projets du Mécanisme spécial de dons au niveau des pays, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) générique sera préparé et fournira un modèle de CGES au niveau du projet, que les Agents d'exécution seront tenus de préparer au niveau de chaque pays. Ce CGES au niveau du programme sera préparé avant l'évaluation de celui-ci et sera inclus dans le Manuel des opérations au niveau du programme de même que les règles fiduciaires qui seront également appliquées.
Habitats naturels OP/BP 4.04	Oui	Lors de la préparation des projets du Mécanisme spécial de dons au niveau de chaque pays, il sera décidé si cette politique s'applique ou non et s'il faudra préparer des plans spécifiques de gestion d'habitats naturels avant l'approbation desdits projets au niveau du pays.
Forêts OP/BP 4.36	Oui	Lors de la préparation des projets du Mécanisme spécial de dons au niveau de chaque pays, il sera décidé si cette politique s'applique ou non et s'il faudra préparer des plans spécifiques de gestion des forêts avant l'approbation desdits projets au niveau du pays.
Lutte contre les ennemis des cultures OP 4.09	Oui	Lors de la préparation des projets du Mécanisme spécial de dons au niveau de chaque pays, il sera décidé si cette politique s'applique ou non et s'il faudra préparer des plans spécifiques de lutte contre les ennemis des cultures avant l'approbation desdits projets au niveau du pays.
Patrimoine culturel et physique OP/BP 4.11	Oui	Lors de la préparation des projets du Mécanisme spécial de dons au niveau de chaque pays, il sera décidé si cette politique s'applique ou non et s'il faudra préparer des plans spécifiques de gestion du patrimoine culturel et physique avant l'approbation desdits projets au niveau du pays.
Populations autochtones OP/BP 4.10	Oui	OP4.10 s'applique étant donné que le projet vise précisément les peuples autochtones et sera exécuté dans les zones forestières connues qui sont occupées par les peuples autochtones. Toutefois, les peuples autochtones concernés n'étant pas encore déterminés, le programme élaborera un Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) qui sera finalisé suivant un processus consensuel et participatif. Ce processus garantira des consultations libres préalables avant que l'IPPF ne soit publié. D'une manière générale, l'IPPF représentera une partie essentielle du processus de création de partenariats et de réseaux, des programmes de renforcement des capacités et d'appui à la consolidation des systèmes traditionnels de gestion

		forestière, des droits territoriaux et des droits aux ressources et des systèmes de gestion tels qu'ils sont présentés en détail dans le document de conception du FIP pour le Mécanisme spécial de dons. L'ensemble du projet constituera, le cas échéant, le Plan en faveur des peuples autochtones (IPP) pour chaque zone et groupe de peuples autochtones concernés.
Réinstallation forcée OP/BP 4.12	Non	L'un des principes du mécanisme de dons consiste à éviter de réinstaller ou de déplacer les peuples autochtones qui occupent des espaces forestiers. Ce principe est également enchâssé dans l'IPPF pour lequel les critères de sélection des activités garantissent que celles-ci n'impliqueront pas de réinstallation ni de restriction de l'accès.
Sécurité des barrages OP/BP 4.37	Non	
Projets relatifs aux voies d'eau internationales OP/BP 7.50	Non	
Projets dans les zones en litige OP/BP 7.60	Non	

III. PLAN DE PRÉPARATION DES MESURES DE SAUVEGARDE

A. Date visée pour l'établissement de l'ISDS au stade du PAD :	
	26-nov-2012
B. Période envisagée pour entreprendre et mener à bien les études relatives aux principes de sauvegarde qui peuvent s'avérer nécessaires. Les études en question et leur calendrier doivent être spécifiés dans l'ISDS au stade du PAD.	
	L'évaluation environnementale et sociale et le cadre de gestion environnementale et sociale qui en découle, l'IPPF et d'autres instruments de sauvegarde appropriés seront préparés à temps pour l'évaluation du projet.

IV. APPROBATIONS

Chef de l'équipe du projet :	Gerhard Dieterle	Date : 5 mai 2012
<i>Approuvé par :</i>		
Conseiller principal, Services opérationnels (Assurance qualité et respect des normes)	Stephen F. Lintner	Date : 5 mai 2012
Premier conseiller juridique, Droit de l'environnement et droit international	Charles Di Leva	Date : 5 mai 2012

¹ Rappel : En vertu de la Politique d'information de la Banque, les documents relatifs aux mesures de sauvegarde doivent être rendus publics avant la phase d'évaluation préalable i) par le biais de l'InfoShop, et ii) dans le pays, dans des lieux accessibles au public et dans une langue et sous une forme aisément compréhensibles pour les personnes susceptibles d'être affectées.

